



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gaz

Question écrite n° 33040

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'entrée en bourse du groupe GDF-Suez. La fusion effective de GDF-Suez est intervenue le 22 juillet dernier, date du baptême de l'action en bourse. Le titre de GDF-Suez a reculé dès l'ouverture des premières cotations. Nombreuses ont été les justifications pour éclairer un tel recul. La plus dangereuse pour les clients de Gaz de France se présente en ces termes : « Notre prudence est renforcée par l'impossibilité politique que devrait avoir le management de GDF-Suez de faire passer les augmentations tarifaires nécessaires pour absorber les hausses des coûts d'approvisionnement ». Les propos tenus par la société de gestion CM-CIC sont particulièrement significatifs en ceci qu'ils mettent en évidence le fait que la spéculation tire avantage de l'augmentation des coûts de l'énergie et donc de l'enlisement du budget du ménage qui pour sa part doit absorber sans mot dire la hausse du prix du gaz qu'il utilise pour vivre, se nourrir, se chauffer. Les déclarations de la société de gestion CM-CIC mettent en évidence que les spéculateurs feront leurs choux gras de l'augmentation des coûts de l'énergie et n'attendent que l'aval de l'État pour profiter de la vulnérabilité des foyers qui, dans cette fusion, ont perdu toute garantie contre l'envolée des prix. Loin du discours tenu par le Gouvernement et qui défendait l'intérêt du mariage GDF-Suez en ceci qu'il permettrait de préserver un approvisionnement à moindre coût, il faut constater au contraire que l'État est désormais l'instrument de la spéculation qui va continuer d'accabler les ménages en aggravant le poids de l'énergie dans les dépenses qu'ils doivent assumer. Dans un contexte où Gaz de France n'a de cesse d'en appeler à de nouvelles hausses des tarifs du gaz, il lui demande de lui préciser de quelle manière elle entend préserver le consommateur devenu l'otage de la course au profit dans laquelle vient de s'engager le groupe GDF-Suez.

Texte de la réponse

Les coûts d'approvisionnement en gaz naturel de GDF-Suez résultent principalement de ses différents contrats de long terme avec quelques grands pays producteurs (Norvège, Pays-Bas, Russie, Algérie). Dans le cadre de ces contrats, les coûts d'achat du gaz sont indexés sur les cours de produits pétroliers. Le principe d'indexation, mis en place de longue date, permet de garantir la compétitivité du gaz vendu, dans la mesure où celui-ci est substituable aux produits pétroliers avec lesquels il entre en concurrence. L'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF-Suez se répercute dans ses tarifs réglementés de vente, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, selon une formule de lissage convenue avec les pouvoirs publics, indépendante des contraintes éventuelles de rentabilité retenues par les acteurs des marchés financiers. Le principe du lissage est protecteur du consommateur final en gommant la volatilité des index ; il induit un effet retard. Ainsi, le calcul des coûts d'approvisionnement est réalisé, préalablement à chaque date d'évolution tarifaire, à partir de la moyenne des cours des produits pétroliers de référence et du taux de change euro/dollar sur une période de six mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire (formule de lissage dite « 6-1-3 »). À titre d'exemple, un mouvement au 1er janvier répercute le cours moyen des produits pétroliers de référence des mois de juin à novembre de l'année précédente. À l'occasion du dernier mouvement tarifaire, la période de référence du calcul prenait en compte la valeur des produits pétroliers de

référence (baril de brent, fioul lourd et fioul domestique) des mois de décembre 2007 mai à 2008. Sur l'essentiel de cette période, les produits pétroliers sont restés à des niveaux élevés, justifiant les mouvements de hausse tarifaire de 2008. En revanche, les hausses très importantes et exceptionnelles observées sur les marchés pétroliers à la fin du printemps et durant l'été 2008 n'ont pas été prises en compte dans les tarifs réglementés de vente. De la même façon, les baisses actuelles des prix des produits pétroliers ne devraient être prises en compte qu'avec un décalage de l'ordre de six mois (le plein effet des baisses de septembre et octobre 2008 s'appréciera à compter du printemps 2009 dans la formule de calcul des coûts d'approvisionnement de GDF-Suez). Par ailleurs, il convient de noter que les tarifs du gaz naturel en France sont parmi les moins chers en Europe. Ainsi, la facture annualisée TTC d'un ménage type consommant 17 000 kWh par an et alimenté en gaz naturel est estimée (données au 1er juillet 2008) à environ 990 euros en France, contre 1 240 euros en Allemagne, 1 120 euros en Belgique, 1 030 euros en Espagne, 1 500 euros en Italie, 1 320 euros aux Pays-Bas et 720 euros au Royaume-Uni (qui est atypique compte tenu de son statut de pays producteur). Ainsi, des baisses importantes ont été récemment décidées dans plusieurs de ces pays, notamment au Royaume-Uni où les baisses annoncées pour septembre/octobre 2008 s'échelonnent entre 20 % et 35 %.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33040

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8933

Réponse publiée le : 23 décembre 2008, page 11146